



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 MARS 2026

Nombre de conseillers : 30 L'an deux mil vingt-six, le 2 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 16 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 2
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 3 Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Laurent BICARD, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILE, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)
Mme Martine JAMES (Communay)
Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)

| | |
|-------------------------------|--|
| N°2026-15-7.1.1 02/03/2026 | Vote du budget primitif 2026 – budget annexe de l'Ecole de Musique de l'Ozon |
|-------------------------------|--|

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances et aux écoles de musique, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-07-29-00010 du 29 juillet 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;
Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant la reprise anticipée des résultats 2025 ;
Considérant la commission finances du 28 janvier 2026 ;
Considérant les bureaux communautaires des 12 janvier, 19 janvier et 9 février 2026 ;
Considérant le Débat d'Orientaion Budgétaire du 2 février 2026 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2026 du budget annexe Ecole de musique de l'Ozon (EMO), ainsi que le projet intégral de budget primitif 2026 sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que le budget primitif 2026 s'élève à 405 593,18 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 366 506,00 € | FONCTIONNEMENT | 366 506,00 € |
| Dépenses réelles | 356 956,00 € | Recettes réelles | 356 050,82 € |
| <i>dont charges de personnel</i> | 330 080,00 € | <i>dont produits des services</i> | 84 000,00 € |
| <i>dont charges de gestion courantes</i> | 26 116,00 € | <i>dont participations</i> | 272 050,82 € |
| <i>dont autres charges</i> | 460,00 € | <i>dont autres recettes</i> | - € |
| <i>dont provisions</i> | 300,00 € | Excédent de fonctionnement | 10 161,18 € |
| Amortissements | 9 550,00 € | Amortissements | 294,00 € |
| INVESTISSEMENT | 39 087,18 € | INVESTISSEMENT | 39 087,18 € |
| Restes à réaliser | 910,60 € | Restes à réaliser | - € |
| Dépenses d'équipement | 37 882,58 € | FCTVA | - € |
| | | Excédent d'investissement | 29 537,18 € |
| Amortissements | 294,00 € | Amortissements | 9 550,00 € |
| TOTAL GENERAL | 405 593,18 € | TOTAL GENERAL | 405 593,18 € |

Considérant que le budget primitif 2026 du budget annexe EMO est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 annexe Ecole de Musique de l'Ozon conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le - **6 MARS 2026**
Affichée le
Certifiée exécutoire le - **6 MARS 2026**

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLEsIO
Président

